



Titre de sejour ayant un contrat de travail et etant pascer

Par **pariso**, le **06/08/2013** à **15:38**

bonjour je suis une fidèle lectrice de vos sujets je voudrait savoir ceci.j'ai compris que le pasc ne donne pas vraiment de carte de séjour mais si tu présente une preuve de vie commune d'au moins un ans c'est possible mais comment toi qui est sans papier peut avoir des preuves que tu a vécu avec ton partenaire pendant un ou plusieurs année? est ce que pascer et avoir un contrat de travail par la suite peut te permettre de déposer le dossier pour un titre de séjour sans avoir de preuve de vie commune pendant un an? SVP merci de me répondre

Par **amajuris**, le **06/08/2013** à **15:55**

bjr,

comme les partenaires de pacs s'engagent à une vie commune, il vous faut prouver la réalité d'une vie commune depuis l'établissement du pacs.

les preuves peuvent être un bail d'habitation à vos 2 noms, déclaration d'impôts, des factures d'énergie...etc..

cdt

Par **pariso**, le **08/08/2013** à **10:06**

merci mais ça ne répond pas a toute mes questions